

En outre, à titre d'exemple, et sans préjuger des candidatures que pourraient révéler la publicité légale, nous pouvons d'ores et déjà citer plusieurs investisseurs en capacité de maintenir les exploitants en place par le biais d'un bail rural à long terme, permettant ainsi d'apporter au fermier en place une sécurité supérieure au bail existant ; sans exclure la possibilité pour le domaine mettant en valeur les vignes de se positionner à l'acquisition de tout ou partie des biens, dans des conditions de marché raisonnables.

Le Directeur Général Délégué,
Philippe de SEGONZAC



La présente signification est faite à toutes fins que de droit

A ce qu'il n'en ignore.

DONT ACTE